



Mont-sur-Rolle, le 16 juin 2016

Aux membres de la Commission  
parlementaire chargée d'examiner  
la révision de la LPIC et son décret  
d'application

*Par courriel*

### **Péréquation intercommunale : analyse et propositions de l'AdCV**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Nous nous permettons de revenir sur nos précédentes correspondances transmises à votre Commission.

Nous avons appris, en dehors de la séance de la commission, que l'UCV estimait que la proposition faite par l'AdCV dans le cadre des négociations avec le Conseil d'Etat sur la péréquation n'était pas cohérente.

En réalité, l'UCV n'a pas correctement compris le modèle AdCV, comme nous l'a confirmé une conversation avec M. Saitta, économiste au sein de cette association.

L'UCV a cru que nous voulions augmenter l'écrêtage de 17% sans avoir pris en considération les effets induits, en particulier le fait que le point d'impôt écrêté aurait été inférieur à celui de leur système, modifiant ainsi l'ensemble du système péréquatif parfois en faveur des communes écrétables. Il semblerait aussi que le mode de compensation de la perte fiscale (de 8.5 à 8 %) n'ait pas été bien compris.

Ceci est vraisemblablement la source des rumeurs relatives à un soit-disant incohérence de notre proposition. Il résulte de ce qui précède que si le Conseil d'Etat souhaite écarter notre solution, c'est uniquement pour des raisons politiques et en aucun cas parce que notre modèle mathématique dysfonctionne.

La réalité est que le montant écrêté sert uniquement de base au calcul d'une perception supplémentaire (env. 17% du montant écrêté, soit env. 14 millions), mais ne vient pas en augmentation du montant appelé "écrêtage". Ce dernier ne change pas, donc le point d'impôt écrêté non plus, ce qui permet au système de rester stable tout en participant à une solidarité accrue entre les communes dites riches et les autres.

Quant au mode de répartition des 14 millions, qui représentent les pertes fiscales dues au passage de 8.5 à 8 % pour les communes, il est fondé sur la base du calcul effectif du manque à gagner pour les communes en se basant sur le montant des revenus des



personnes morales et il ne doit pas être considéré comme un revenu fiscal pour ne pas biaiser à nouveau la péréquation.

Le paquet proposé vise à assurer les 2 ans de transition (2017 et 2018), tout en prenant 12 mois de plus pour créer une vraie péréquation qui ne présente pas les défauts de la proposition CE/UCV (création de cas de rigueur pour certaines communes, répartition de la « manne fédérale » en fonction du très problématique critère emploi, absence d'une réflexion approfondie sur une nouvelle péréquation et existence de nombreuses inconnues non maîtrisées, à commencer par les effets réels de RIE III), tout ceci hors de la pression du temps, qui semble être une constante dans ce dossier.

Ajoutons ici que notre solution pour la période transitoire 2017-2018 ne peut en aucun cas se substituer seule aux propositions contenues dans la motion Wyssa.

Entre temps, nous avons eu connaissance du projet d'EMPL 278 complémentaire du Conseil d'Etat, qui vous sera présenté la semaine prochaine. Comme nous en avons informé le Conseil d'Etat, pour toutes les raisons exposées ci-dessus, ce nouveau projet n'est pas acceptable pour l'AdCV.

Nous maintenons que notre proposition transitoire est la seule qui puisse donner le temps de procéder à une analyse complète de la situation et de trouver un modèle de péréquation concerté entre le Conseil d'Etat et les deux associations de communes pour la compensation RIE III en 2019.

Dans le cas où notre proposition ne serait pas retenue, nous maintenons que pour la période 2017-2018, c'est la motion Wyssa qui devrait être prise en compte pour compenser le manque à gagner pour les communes généré par les mesures transitoires RIE III proposées par le Conseil d'Etat.

Tout en restant à votre disposition pour toutes vos questions éventuelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Député-e-s, l'expression de nos sentiments distingués.

Association de Communes Vaudoises  
AdCV

La Présidente  
Josephine Byrne Garelli

Le Secrétaire Général  
Siegfried Chemouny

**Contacts :**

Josephine Byrne Garelli : 079 201 41 63

Jean-Christophe de Mestral : 079 501 08 91



cc : Mme B. Métraux, Conseillère d'Etat  
M. P. Broulis, Conseiller d'Etat  
M. P.-Y. Maillard, Conseiller d'Etat  
Mme C. Wyssa, Présidente de l'UCV  
Mme B. Dind, Secrétaire générale de l'UCV